



## CONDITIONS GENERALES DE L'APT Mercredis

### 1 Inscription Mercredis

- 1.1 Priorité est donnée aux habitants de Bellevue, Genthod, Collex-Bossy et Pregny-Chambésy, les enfants domiciliés dans une autre commune seront placés sur liste d'attente.
- 1.2 Possibilité d'inscrire son enfant à l'année ou au mois (mois entier). La priorité est donnée aux inscriptions à l'année.
- 1.3 Possibilité d'inscrire son enfant le matin (am) → 5 places, l'après-midi (pm) → 5 places ou la journée entière (day) → 30 places. La priorité est donnée aux inscriptions à la journée.
- 1.4 L'APT n'accepte pas des modifications d'horaire.
- 1.5 Les places étant garanties, le paiement doit impérativement être effectué à réception de la facture.
- 1.6 L'APT n'accepte pas les **réservations** de place.
- 1.7 L'inscription devient ferme et définitive dès le paiement de l'intégralité des coûts.
- 1.8 Pas de remboursement en cas de désistement/annulation/modification d'inscription (totale ou partielle). Si la facture n'a pas encore été réglée, des frais administratifs seront facturés (**cf. point 3.1**).
- 1.9 En cas d'annulation d'inscription, des frais administratifs seront prélevés (**cf. point 3.1**).
- 1.10 Pas de remboursement en cas d'absence de l'enfant (accident, maladie, etc.), ni pour une absence annoncée, ni pour un événement divers ou extraordinaire, indépendant à notre volonté.
- 1.11 L'APT accepte les inscriptions d'urgence et/ou exceptionnelles (sous réserve de places disponibles). Des frais administratifs seront facturés (**cf. point 3.1**).
- 1.12 L'accueil des mercredis étant souple. Les enfants peuvent quitter le centre (sous la responsabilité de leurs parents) afin de suivre une activité extérieure (à indiquer sur le formulaire d'inscription !).

### 2 Horaires du mercredi (accueil souple)

• Matin (am)	De 08h00 à 12h00
• Après-midi (pm)	De 13h00 à 18h00
• Journée (day)	De 08h00 à 18h00
• Accueil	Entre 08h00 et 09h00
• Fin des activités	Entre 17h00 et 18h00

### 3 Tarif et frais (sous réserve de modification)

#### 3.1 Frais divers

• Désistement/annulation d'inscription (par famille)	Chf. 100.-
• Accueil d'urgence/exceptionnel (par enfant) en sus du tarif (am/pm/day)	Chf. 25.-
• Envoi facture et/ou paiement par bulletin de versement postal	Chf. 5.-
• 1 <sup>er</sup> rappel (payable à 10 jours)	Chf. 15.-
• 2 <sup>ème</sup> rappel (payable à 10 jours)	Chf. 30.-

#### 3.2 Émolument de garde

• Matin (am)	Chf. 30.-
• Après-midi (pm)	Chf. 35.-
• Journée (day)	Chf. 55.-

### 4 Devoir d'avertir

- 4.1 Lors d'un retard pour récupérer son enfant, merci d'avertir **impérativement** l'équipe d'animation sur leur portable (pas par e-mail !)

### 5 Règles

- 5.1 Les informations fournies par les familles sur le formulaire d'inscription, sont exactes et complètes.
- 5.2 Les familles informent l'enfant qu'il doit respecter les consignes données par les animatrices ainsi que les règles de prudence :

• Je ne quitte pas le <b>lieu de l'activité</b> , ni l' <b>animatrice attitrée à mon groupe</b>
• Je ne <b>grimpe pas</b> sur les tables de ping-pong, les arbres, les barrières, les poubelles et les vélos etc.
• Il est strictement interdit de lancer des pives, cailloux, marrons, boules de neige, jouets et tout autre projectile
• Je ne vais pas chercher le ballon sur <b>la route</b>

5.3 Autorisation est donnée à L'APT de mettre dans l'album photo du site [www.au-ptit-train.com](http://www.au-ptit-train.com), et sur Instagram [auptittrain\\_geneve](https://www.instagram.com/auptittrain_geneve), les photos des enfants (non floutées) pendant les activités (OpenAi).

## 6 Transgression des règles

6.1 En cas de transgression des règles de L'APT, cela entraîne un avertissement et dans un cas sérieux à grave, une annulation de l'inscription, sans aucun remboursement (cf. 5.2).

## 7 Collations

7.1 L'APT offre le goûter. En contrepartie, l'enfant doit apporter son repas de midi qui peut être réchauffé sur place (micro-onde).

## 8 Assurances

8.1 L'enfant doit impérativement être assuré contre les accidents et les parents justifier d'une RC (responsabilité civile) sur le formulaire d'inscription.

8.2 L'APT décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux.

8.3 Tous dégâts occasionnés seront remboursés et/ou remplacés par les parents.

8.4 Les familles se déclarent prêtes à rembourser L'APT des dépenses qui ont été faites pour les soins donnés à leur enfant, y compris les frais de transport (ambulance etc.).

8.5 En cas d'urgence, les familles autorisent L'APT à prendre toutes les mesures nécessaires pour la santé de l'enfant, y compris celles préconisées par le médecin consulté.

## 9 For Juridique

9.1 Genève

I ❤️  
Mercredi